

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 531

présenté par  
M. Carrez

-----

**ARTICLE 59****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« 3° À la troisième phrase du dernier alinéa de l'article L. 2334-7, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 4 % ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Assemblée nationale a adopté, à l'article 59, un amendement de notre collègue Christine PIRES-BEAUNE portant sur l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes destiné à financer les emplois internes de la dotation globale de fonctionnement.

Cet amendement prévoit que le plafonnement de l'écèlement n'est plus calculé par rapport à la dotation forfaitaire, mais par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). L'écèlement ne pourrait dépasser 1 % des RRF de la commune.

Or, comme l'a indiqué le Ministre en séance, il est impératif de mesurer les effets de cette proposition, car certaines communes risquent de contribuer plus qu'avant et d'autres moins.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de faire passer le plafond de l'écèlement de 3 % à 4 % plutôt que d'en réformer l'assiette.